M-194 A1

14 février 2002

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Bernard Paillard, Pierre Losio, Guy Dossan, Mmes Hélène Ecuyer, Barbara Cramer, Nicole Bobillier et M. Guy Mettan, renvoyée en commission le 9 octobre 2001, intitulée: «Réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal».

Rapporteur: M. Jean-Pierre Lyon.

La commission a étudié cette motion sous la présidence de M. Pierre Losio aux cours des séances des 9 novembre 2001, 23 novembre 2001, 11 janvier 2002, 18 janvier 2002, 1er février 2002 et 8 février 2002.

Au nom de la commission, le rapporteur remercie la secrétaire, Mme Ursi Frey, pour la prise des notes de séance, qui sont très importantes pour la rédaction du rapport.

Rappel de la motion

Soucieux de l'obligation de renforcer le fonctionnement du système politique démocratique impliquant la séparation des pouvoirs exécutif et législatif;

conscient de la nécessité d'améliorer le soutien nécessaire aux conseillers municipaux dans l'exercice de leur fonction;

tenant compte de la complexité croissante des affaires, de l'augmentation considérable du volume des informations à traiter et de la nécessité de développer le système d'information des conseillers municipaux et des citoyens;

comparant des expériences faites dans d'autres administrations publiques;

estimant que la dépendance du Secrétariat du Conseil municipal du président du Conseil administratif, puis hiérarchiquement du secrétaire général, puis du chef du Service de l'administration centrale, complique de façon considérable le fonctionnement administratif entre le bureau du Conseil municipal et son secrétariat,

le bureau du Conseil municipal invite le Conseil municipal à charger une commission:

– d'étudier l'opportunité de constituer un secrétariat rattaché directement au bureau du Conseil municipal;

– d'étudier les aménagements à envisager en partant de la structure actuelle du Secrétariat du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne le soutien informatique, l'information, la gestion documentaire et l'administration;
– d'étudier les charges additionnelles que représenterait le regroupement dans un lieu commun et indépendant d'un secrétariat directement rattaché au bureau du Conseil municipal;
– de présenter, le cas échéant, un projet d'arrêté en vue de la modification du règlement du Conseil municipal.

Vendredi 9 novembre 2001

Audition des motionnaires

Le président distribue la modification de la loi concernant le règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève (B 1 01), parue dans la *Feuille d'avis officielle* du 2 mai 1997, et souhaite la bienvenue à M. Bernard Paillard, motionnaire.

M. Paillard précise que la motion M-194 a été déposée par l'ensemble du précédent bureau du Conseil municipal, tous groupes confondus. A l'origine de l'idée de la motion M-194 était l'exemple du Grand Conseil qui a modifié le fonctionnement de son secrétariat, notamment en ce qui concerne la séparation entre l'exécutif et le législatif. La sautière a été auditionnée et elle estime que ce nouveau fonctionnement est bénéfique pour tous. Le Secrétariat du Conseil municipal a subi des réformes avec un éclatement au niveau des locaux. Tout s'est passé sans grande concertation du bureau du Conseil municipal et du personnel. Le nombre de niveaux hiérarchiques semble excessif pour un bon fonctionnement (il en existe 4 ou 5). De plus, il semblait aux motionnaires qu'une séparation des pouvoirs devait aller de soi. Ils acceptent de discuter des amendements, mais insistent sur la séparation des pouvoirs, qui n'est pas négociable.

M. Losio, également motionnaire, a entendu Mme Sagace dire qu'elle dépendait chaque année, hiérarchiquement parlant, de différentes personnes, notamment de M. Erhardt et du président du Conseil municipal.

Une commissaire remarque qu'il a déjà été question de ce sujet lorsqu'elle était présidente du Conseil municipal. Mmes Sagace et Gonzalez ne savaient pas, un temps, si elles allaient pouvoir rester au Palais Eynard, ce qui est nécessaire dans le cadre de leur travail. Il lui semble indispensable pour Mme Sagace de pouvoir rester sur place. Une commissaire aimerait connaître le cahier des charges de Mme Sagace afin de bien comprendre ce qu'elle fait. On pourrait aussi, avec une nouvelle organisation du secrétariat, lui demander davantage.

Un commissaire, qui a été président du Conseil municipal en 1992, a trouvé l'ambiance très bonne au Palais Eynard. Il a interrogé plusieurs personnes de l'équipe du Secrétariat du Conseil municipal et a appris qu'elles ont été à peine consultées. Il estime qu'il faudrait réorganiser les choses à la rue Saint-Léger et que les personnes qui travaillent pour le Conseil municipal soient indépendantes du Conseil administratif, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il semble même que le bureau de Mme Sagace ait, à un moment donné, été prévu pour M. le maire. Il propose d'auditionner Mme Sagace et une personne de l'équipe des mémorialistes.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a eu un dysfonctionnement, indépendamment de la question des locaux, qui justifierait qu'on place ce secrétariat directement sous la direction du bureau du Conseil municipal, par exemple de la part du Conseil administratif en ce qui concerne les priorités dans l'exécution du travail en faveur du Conseil administratif. Cela serait une raison justifiant un changement. Une autre raison pourrait être le récent changement des pouvoirs du Conseil municipal.

Le président n'a pas connaissance, à ce jour, d'un dysfonctionnement.

M. Paillard suggère d'auditionner différentes personnes.

Une commissaire est d'un avis différent. Mme Sagace lui a fait part de ses soucis et problèmes rencontrés avec le Conseil administratif, qui lui demandait de ne pas prendre trop de temps pour le Conseil municipal. Un autre aspect, du point de vue hiérarchique, est le fait que M. Efrancey, qui a été remplacé par Mme Sagace, ne dépendait pas de M. Erhardt.

Un commissaire relève l'importance d'avoir une hiérarchie stable, surtout depuis la mise en place du nouveau système. Actuellement, la direction change chaque année, si l'on tient compte du changement annuel de président du Conseil municipal et du fait que les élus sont des miliciens.

M. Paillard pense qu'il faut procéder à des auditions pour le savoir. Du point de vue du président du bureau du Conseil municipal et selon les explications du Grand Conseil, c'est un avantage.

Une commissaire sait que des modifications de l'ordre du jour du Conseil municipal ont parfois été demandées au secrétariat, alors qu'il appartient au président du Conseil municipal d'établir celui-ci. C'est un dysfonctionnement! Elle confirme que l'organigramme a changé à la suite du départ de M. Efrancey.

Une commissaire a également pensé à cet aspect délicat du changement de présidence du Conseil municipal chaque année, mais au Grand Conseil cela ne semble pas produire de dysfonctionnement. Cependant, Mme la sautière y organise le travail de façon permanente et avec un certain poids, ce qui n'est pas le cas au Conseil municipal.

Un commissaire signale que M. Erhardt se plie à l'exécutif, ce qui n'était pas le cas de M. Reber, avec lequel il a souvent discuté. M. Reber avait le même «poids» que M. Efrancey.

Un commissaire trouve que les questions de déménagement sont un point de détail. Demander l'audition des personnes du secrétariat, comme le propose une commissaire, pourrait être délicat et causer des problèmes au personnel, car il existe des procès-verbaux. Les contacts à ce jour étaient plutôt informels et il faut éviter de poser des problèmes au personnel concerné.

Un commissaire trouve qu'il est trop tôt pour dire si le nouveau fonctionnement du Service du Grand Conseil est vraiment plus efficace que l'ancien système, la sautière étant sur place depuis peu.

Le président ne sait pas si, dans l'esprit des motionnaires, il est clair que l'employeur du Secrétariat du Conseil municipal serait le président du Conseil municipal ou le bureau de celui-ci. Dans la loi du Grand Conseil, il est dit que le bureau du Grand Conseil choisit le personnel. Un problème pourrait donc se poser, car l'engagement est concerné et qu'il faudrait inscrire des postes dans le budget. Cela équivaudrait à un rapport de force entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Il ne pense pas que le Conseil administratif soit favorable à cette idée et souhaiterait l'auditionner afin de savoir à quelle hauteur celui-ci met le rapport de force.

M. Paillard sait que le Conseil administratif a déjà dit qu'il était opposé à un tel projet, vu les rapports de force qui ne seraient que renforcés si on allait dans le sens de la motion. Il est vrai, également, que les secrétaires tiennent à rester ensemble afin d'être efficaces. Il lui semblerait absurde de ne pas auditionner Mmes Sagace et Gonzalez, au sujet de leur cahier des charges notamment.

Une commissaire indique que Mme Sagace, qui était la secrétaire de M. Efrancey, a repris le poste de M. Efrancey après le départ de celui-ci, mais son statut a été changé en cours de route par le Conseil administratif, et le Conseil municipal n'a pas été mis au courant.

Le président suggère de demander également le cahier des charges de M. Efrancey, afin de pouvoir le comparer à celui de Mme Sagace et d'en tirer certaines conclusions.

Organisation de la suite des travaux

Une commissaire pense qu'il serait intéressant d'auditionner M. Efrancey.

Le président propose de décider des auditions.

Le président a demandé l'avis de Mme Sagace. Elle lui a dit souhaiter venir seule. On pourrait encore se déterminer au sujet de la tenue d'un procès-verbal. Si la commission souhaite réserver la confidentialité sur cette audition, elle le décidera.

Un commissaire estime que le problème ne provient pas d'une affaire de personnes, mais de lieu de travail. Il s'agit de regrouper l'équipe de Mme Sagace et des mémorialistes. Il maintient sa proposition d'auditionner également des mémorialistes.

Le président soumet les différentes auditions à l'approbation des commissaires:

1. l'audition de Mme Sagace est acceptée;
2. l'audition du Conseil administratif est acceptée;
3. l'audition de M. Efrancey est acceptée.

Le président demandera ces trois auditions et veillera à ce que la commission soit en possession des cahiers des charges et du statut de M. Efrancey et de Mme Sagace. Il demande si l'audition du personnel du *Mémorial* est souhaitée.

Un commissaire rappelle que Mme Sagace avait dit qu'elle souhaitait être auditionnée seule. Il ne voit pas la nécessité, pour l'instant, de faire venir d'autres personnes et s'y oppose. On peut toujours les faire venir plus tard, si nécessaire.

Le président propose au vote l'audition du personnel du *Mémorial*. Cette proposition est refusée par 12 non, 1 oui et 2 abstentions.

Le président espère que les auditions pourront avoir lieu dans deux semaines.

Vendredi 23 novembre 2001

Audition de Mme Tiziana Sagace

Le président distribue le cahier des charges de Mme Sagace, qui n'a pas changé depuis sa nomination au poste qu'occupait auparavant M. Efrancey comme chef de service du Secrétariat du Conseil municipal.

Le président souhaite la bienvenue à Mme Sagace.

Un commissaire demande à Mme Sagace si elle est cheffe du Secrétariat général, titre mentionné dans son cahier des charges.

Mme Sagace répond que le Secrétariat général a été scindé en deux. Une partie du service concerne le Conseil administratif et l'autre le Conseil municipal. M. Efrancey était secrétaire administratif du Conseil municipal et c'est avec le

cahier des charges concernant cette fonction que Mme Sagace a été engagée comme cheffe du Secrétariat du Conseil municipal. Une année plus tard, le secrétariat a été modifié et il dépendait directement de M. Erhardt. Une nouvelle modification est intervenue plus tard, faisant que le Secrétariat du Conseil municipal dépende également du maire. Depuis l'engagement du juriste, Mme Sagace dépend également de ce dernier. Une partie de ses activités sont sous la responsabilité du juriste et ses demandes sont traitées par l'administratrice. Le cahier des charges ne correspond donc plus à l'engagement qu'elle a signé en 1996.

Quant à la motion, elle va dans le sens d'un allègement du travail. Une certaine autonomie permettrait d'alléger diverses procédures administratives liées, par exemple, aux besoins généraux, aux questions budgétaires, etc., qui, actuellement, passent par toute la hiérarchie.

Le président demande à Mme Sagace si elle changerait d'employeur chaque année en cas d'acceptation de la motion, puisque les membres du bureau du Conseil municipal sont nommés pour une année.

Mme Sagace souligne que la structure administrative est solide et qu'elle fonctionne bien. Les procédures sont claires et Mme Sagace ne pense pas que ce changement poserait problème.

Un commissaire croit que la Ville de Genève resterait l'employeur, le changement ne concernant que le chef.

Mme Sagace pense que cela dépendra de la structure adoptée.

Un commissaire ne voit pas de problème. Au Grand Conseil, un changement intervient également chaque année. Lorsqu'il y avait des problèmes avec le sautier, le bureau du Grand Conseil procédait à l'engagement du personnel et les décisions étaient entérinées par le Conseil d'Etat.

Une commissaire aimerait savoir si le traitement des demandes se ferait plus rapidement si le service de Mme Sagace était directement rattaché au Conseil municipal, donc sans passer par le Conseil administratif.

Mme Sagace répond qu'à ce niveau rien ne changerait, étant donné que ces demandes sont régies par la loi sur l'administration des communes.

Un commissaire aimerait savoir si la hiérarchie de Mme Sagace la sollicite pour «plus ou moins d'autres travaux».

Mme Sagace répond que les travaux sont toujours destinés au Conseil municipal et qu'ils concernent notamment des délais hors de ceux de l'impression. Cela crée un surcroît de travail, de nombreux envois étant à organiser. Le surcroît de travail peut aller jusqu'à 20%.

Un commissaire croit comprendre que Mme Sagace est sollicitée de cette façon parce qu'elle se trouve «dans cette équipe». Il aimerait savoir si elle le serait moins avec un statut indépendant.

Mme Sagace le pense.

Un commissaire aimerait l'avis de Mme Sagace en ce qui concerne un éventuel déménagement de son service.

Mme Sagace n'y voit pas de problème, le travail se faisant via un réseau informatique.

Un commissaire demande quelles seraient les incidences d'une autonomie du service par rapport au réseau, car actuellement le Secrétariat du Conseil municipal bénéficie de l'aide du Secrétariat général, qui ne serait plus à sa disposition si son service était indépendant.

Mme Sagace précise que son service est déjà autonome dans son travail.

Une commissaire croit savoir que la décision du déplacement a été prise de façon unilatérale. Mme Sagace semblant accepter de déménager, elle ne comprend pas l'origine du problème.

Mme Sagace a visité les locaux et a constaté que la surface était insuffisante. Son équipe compte 10 collaborateurs. Elle a contacté ses supérieurs, qui ont sorti les mémorialistes de son équipe, alors qu'il lui semblait judicieux que son service se trouve dans un seul lieu. Malheureusement, il n'a pas été tenu compte de cet argument et les mémorialistes ont été déplacées.

Une commissaire demande si on a proposé à Mme Sagace une possibilité de réunir tout le monde.

Mme Sagace répond affirmativement. Cela serait envisageable pour l'été prochain.

Un commissaire parcourt le cahier des charges et constate, selon un texte figurant à la page 2, que le travail serait plus facile si les mémorialistes étaient sur place.

Mme Sagace précise avoir toujours dit qu'il fallait pouvoir travailler avec toute l'équipe.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi seulement une partie du service de Mme Sagace a été déplacée dans de nouveaux locaux.

Mme Sagace s'est renseignée. On lui a dit qu'il s'agissait d'un choix du Conseil administratif.

Une commissaire demande combien de fois par jour Mme Sagace se rend dans les autres bureaux.

Mme Sagace répond qu'elle s'y rend au moins une fois par jour, comme le reste de son équipe.

Une commissaire croit comprendre que Mme Sagace dépend, hiérarchiquement parlant, du Conseil administratif.

Mme Sagace le confirme.

Un commissaire aimerait que Mme Sagace puisse dire franchement quelles sont les avantages et inconvénients d'un rattachement au Conseil municipal.

Mme Sagace y voit des avantages du point de vue administratif et pour la gestion du bureau du Conseil municipal, qui peut lui-même prendre des décisions quant à son fonctionnement. Aujourd'hui, il fonctionne comme un patron, mais sans aucun pouvoir véritable, également en ce qui concerne le personnel, les fonds supplémentaires pour la publicité, etc. Elle ne voit pas de désavantages, car aujourd'hui déjà les présidents changent chaque année.

Un commissaire demande si la gestion du personnel est sous la responsabilité du Secrétariat général.

Mme Sagace répond affirmativement.

Un commissaire estime qu'il faut débattre de ce sujet et relève la difficulté d'auditionner le personnel des services cantonaux. Aujourd'hui, il faut l'autorisation du Conseil administratif pour pouvoir le faire. Il est important d'avoir l'autonomie de pouvoir en décider, car parfois le Conseil municipal doit attendre assez longtemps avant que les demandes soient traitées.

Le président demande ce qui a changé pour Mme Sagace depuis qu'elle a pris la direction de ce service par rapport au travail effectué par M. Efrancey.

Mme Sagace répond que les tâches sont restées similaires, mais la façon de les exécuter a évolué, ce qui n'est pas négatif. Dans la hiérarchie, son autonomie et ses prérogatives se sont amoindries. Elle est à la tête d'une unité, plus petite qu'un service, même si celle-ci compte 20 personnes en incluant les huissiers et les secrétaires de commission.

Le président croit comprendre qu'une unité est plus petite qu'un service.

Un commissaire demande de quel service dépend Mme Sagace.

Mme Sagace dit qu'il s'appelle «Administration centrale», qu'il comporte trois services et diverses unités reliées au juriste, à M. Erhardt et ensuite au Conseil administratif.

Le président a l'impression que cela ressemble à une «perte d'autonomie» et demande comment cela se reflète du point de vue du travail pratique.

Mme Sagace répond que l'organisation du travail est compliquée.

Une commissaire aimerait pouvoir consulter un ancien organigramme, avant le changement, et l'organigramme actuel.

Mme Sagace les demandera.

Une commissaire s'étonne que le Conseil municipal, principalement concerné, n'ait pas été averti de ces changements, notamment lors de la mise en place de l'Administration centrale. Elle a dû consulter l'annuaire municipal pour voir la différence.

Plusieurs commissaires remercient Mme Sagace de ses explications et celle-ci quitte l'assemblée.

Discussion

Le président se souvient que l'audition de Mme Hutter, sautière du Grand Conseil, a été souhaitée. Il pense devoir s'adresser à M. Annen, président du Gand Conseil, et au Conseil administratif pour demander l'autorisation d'effectuer cette audition.

Un commissaire demande l'audition de M. Erhardt, responsable de toute l'administration du Conseil administratif et du Conseil municipal.

Le président demande si une audition séparée du Conseil administratif et de M. Erhardt est demandée.

Une commissaire précise que Mme Sagace a bien dit que les demandes d'audition étaient régies par la loi sur l'administration des communes. A ce niveau, rien ne changera si la motion est acceptée.

Le président écrira pour demander l'audition de Mme Hutter et du Conseil administratif. Il aimerait savoir si d'autres auditions sont souhaitées.

Un commissaire suggère de convoquer le président du Grand Conseil avec la sautière.

Le président réitère sa demande concernant l'audition de M. Erhardt. La commission souhaite-t-elle l'entendre seul ou avec le Conseil administratif?

Un commissaire pense que M. Erhardt, responsable de toute l'administration et des tâches techniques, pas forcément politiques, pourrait mieux répondre à ce sujet s'il était auditionné seul. Il demande que cela se fasse.

Un commissaire ne voit pas l'intérêt à auditionner M. Erhardt seul.

Un commissaire a cru comprendre que M. Burri occupe une fonction que M. Erhardt lui a un peu laissée. Il serait intéressant d'auditionner M. Burri.

Un commissaire précise qu'il s'agit d'une question de fonctionnement et qu'il ne sera pas facile de trouver une solution au niveau des locaux. La remarque d'une commissaire au sujet de l'annuaire était intéressante. Il faudra que le Secrétariat du Conseil municipal et le Secrétariat du Conseil administratif figurent sur des pages séparées, comme il y a quelques années.

Le président soumet les diverses auditions demandées à l'approbation de l'assemblée.

1. l'audition de MM. Erhardt et Burri, ensemble; cette audition est acceptée par une large majorité;
2. l'audition du Conseil administratif seul; cette audition est acceptée.
3. l'audition de Mme Hutter et de M. Annen; cette audition est acceptée.

Audition de M. Jean-Daniel Efrancey, ancien secrétaire administratif du Conseil municipal

Le président souhaite la bienvenue à M. Efrancey et exprime le plaisir de nombreux commissaires de le voir ici. Son travail était très apprécié à l'époque et il avait l'art de savoir «mettre de l'huile dans les rouages» lorsque c'était nécessaire.

Etant donné qu'il était chef du Service du secrétariat général et que le cahier des charges n'a pas été modifié, contrairement au fonctionnement, le président lui demande de préciser également ce qui s'est passé au niveau de l'organisation lors de son départ, la situation n'étant pas très claire pour les commissaires.

M. Efrancey ne voit que des avantages si la motion est acceptée. Les problèmes avaient été soulevés à l'époque avec M. Reber, ancien secrétaire général. La situation n'était déjà pas facile à gérer, même si M. Efrancey avait les coudées franches. Il était très indépendant et rendait des comptes au secrétaire général et parfois au magistrat (il dépendait du conseiller administratif chargé du département des finances et de l'administration générale). Il y a eu des périodes difficiles et des tensions entre le Conseil municipal et le Conseil administratif. Il était confronté à des problèmes délicats concernant l'emprise du Conseil municipal sur le Conseil administratif et avait parfois l'impression que le Conseil administratif craignait le Conseil municipal. Avec M. Reber, les relations étaient bonnes. Il le voyait tous les jours pour l'informer de ce qui se passait au Conseil municipal. Il semble que la situation ait changé, car Mme Sagace, qui est devenue son amie, lui parle de problèmes rencontrés au niveau de l'organisation de son travail.

Le président retient de ces propos que M. Efrancey se référait directement à M. Reber et à Mme Rossi, conseillère administrative chargée du département des finances et de l'administration générale. Le président aimerait savoir si le fait que chaque année un nouveau bureau et un nouveau président du Conseil municipal sont désignés posait des problèmes.

M. Efrancey a été secrétaire administratif pendant plus de vingt ans et a donc travaillé avec de nombreux bureaux qui, tous, lui faisaient confiance et cela se passait très bien. Lorsqu'il a repris le Secrétariat général, il était responsable du Secrétariat du Conseil municipal et du Conseil administratif. Le travail n'était pas toujours facile, car une priorité devait souvent être accordée au Conseil administratif. Il s'est battu pour qu'on crée un service pour le secrétariat du Conseil municipal. Cela a été accepté et la situation est devenue plus facile à gérer. Maintenant, il semble qu'on fasse un pas en arrière, et cela ne doit pas être très bon pour l'ambiance. Il a pu le constater lors de discussions avec d'anciens collaborateurs.

Un commissaire demande à M. Efrancey ce qu'il pense de la séparation intervenue entre les mémorialistes et le reste de l'unité.

Pour M. Efrancey, il est évident que la séparation ne permet pas de travailler de façon rationnelle et que cela nuit à l'ambiance du service.

Un commissaire précise que le cahier des charges mentionne «chef du Service du secrétariat général».

M. Efrancey répond que le titre est faux. Il était responsable du Secrétariat du Conseil municipal.

Un commissaire demande à M. Efrancey s'il lui était demandé d'exécuter d'autres tâches que celles liées au Conseil municipal.

M. Efrancey répond que non, mais qu'il aidait parfois les autres services.

Un commissaire a cru comprendre que Mme Sagace devait également effectuer d'autres tâches concernant des documents du Conseil administratif pour le Conseil municipal.

M. Efrancey dit qu'il recevait, en tant que secrétaire général du Conseil municipal, des informations du Conseil administratif.

Une séance avait lieu toutes les semaines et on lui communiquait des informations concernant plus particulièrement le Conseil municipal, dont il s'occupait.

Une commissaire demande combien de personnes étaient à l'époque au-dessus de M. Efrancey.

M. Efrancey nomme M. Reber, qui était à l'écoute, et le conseiller administratif chargé des finances.

Une commissaire a l'impression que quelque chose s'est passé motivant ce changement et demande si M. Efrancey a une idée de ce que cela peut être.

M. Efrancey confirme que des changements sont intervenus, mais il ne peut pas les préciser. La situation a évolué, mais pas forcément dans le bon sens. Il a rencontré d'anciens collègues qui le lui ont confirmé. Cela a changé sur le plan de l'ensemble. On a même supprimé son titre à Mme Sagace et elle n'a plus carte blanche pour gérer son service, ce qui est fort désagréable.

Un commissaire demande si on peut imaginer un changement de «style» et si l'ancien secrétaire général déléguait plus facilement des tâches que le nouveau.

M. Efrancey répond qu'une grande confiance régnait de son temps.

Le président demande si le nouveau secrétaire général est arrivé au moment du départ de M. Efrancey.

M. Efrancey le confirme.

Le président demande quels seraient les changements pour le Conseil administratif si le Conseil municipal allait dans le sens de la motion.

M. Efrancey répond que le Conseil administratif est opposé à la motion. Il craint peut-être une mainmise sur son pouvoir.

Un commissaire demande si «cette équipe» fait partie d'un fonctionnement protégé par un statut et si la direction administrative est représentée par le secrétaire général.

M. Efrancey le pense.

Un commissaire voudrait savoir si M. Efrancey pense qu'une audition de M. Reber serait intéressante.

M. Efrancey craint que M. Reber ne vienne pas. Sa position serait délicate par rapport à M. Erhardt.

Le président souligne que, pour le moment, cela n'est pas d'actualité. Il remercie M. Efrancey de sa visite et redit le plaisir que la commission a eu à le recevoir.

Vendredi 11 janvier 2002

Audition de MM. Manuel Tornare, maire, Pierre Muller, conseiller administratif, et Jean Erhardt, secrétaire général

Cette motion a été déposée par l'ancien bureau du Conseil municipal, qui souhaitait calquer le fonctionnement du Secrétariat du Conseil municipal sur celui du Grand Conseil.

M. Tornare pense qu'on ne peut pas calquer le système sur celui du Canton. Les députés siègent de plus en plus la journée et se professionnalisent, ce qui n'est pas le cas du Conseil municipal. Le Conseil administratif a discuté de cette motion et a l'impression que donner au bureau du Conseil municipal le statut d'employeur, ce qui est demandé, engendrerait des dysfonctionnements. Cela ne serait pas un avantage pour le Secrétariat du Conseil municipal et cela poserait également des problèmes au Conseil administratif au niveau des prises de décisions rapides. De plus, le système serait difficile à piloter. Le Conseil administratif est d'accord d'aller dans le sens d'une meilleure organisation au niveau informatique, mais n'accepte pas de confier le rôle d'employeur au bureau. Le Conseil administratif est présent toute la journée et doit pouvoir intervenir lorsque cela est nécessaire.

M. Muller approuve ce qui vient d'être dit.

Un commissaire demande où en est la situation concernant les mémorialistes, maintenant séparées du secrétariat dirigé par Mme Sagace.

M. Tornare répond que c'est un autre problème, indépendant du reste.

M. Erhardt confirme que la communication n'est pas facile actuellement. Des tractations ont lieu concernant des locaux dans l'immeuble de la rue Beauregard 1, géré par la Gérance immobilière municipale, afin de pouvoir regrouper le service en un seul lieu.

Un commissaire peut comprendre les soucis du Conseil administratif, qui pense unanimement que le Secrétariat du Conseil municipal ne devrait pas être plus indépendant. En ce qui concerne le professionnalisme, il n'est pas sûr que ceux qui siègent au Grand Conseil le sont plus que les membres du Conseil municipal. Il aimerait savoir quelles sont les décisions à prendre rapidement par le Conseil administratif qui rendent ce qui est proposé impossible.

M. Tornare répond que les contacts sont fréquents avec le Secrétariat du Conseil municipal et qu'il est difficile de gérer la situation lorsque des rapports de commission sont attendus depuis des années. Si on acceptait ce qui est proposé, la situation deviendrait impossible à gérer. Au Grand Conseil, cela n'est pas toujours facile non plus. De plus, la qualité du travail dépend également de la composition du bureau du Conseil municipal et de son efficacité, qui n'est pas la même chaque année.

M. Muller trouve important que le Conseil administratif soit sur place et qu'il dispose d'un bureau au Palais Eynard.

Une commissaire peut comprendre ce qui a été dit, mais elle n'apprécie pas la manière de présenter les affaires en disant que les élus du Conseil municipal sont des incapables.

M. Tornare s'insurge contre cette façon d'interpréter ses propos.

Une commissaire ne voit pas de différence entre les députés du Grand Conseil et les membres du Conseil municipal et ne comprend pas pourquoi il serait impossible d'appliquer au Conseil municipal un fonctionnement semblable à celui du Grand Conseil.

M. Tornare dit qu'il n'est pas possible de gérer les affaires du Secrétariat du Conseil municipal à distance. Les députés sont plus souvent sur place et il leur est demandé une plus grande disponibilité qu'aux membres du Conseil municipal. Le système se professionnalise un peu comme au Conseil national et la fonction équivaut à un poste à un tiers de temps.

Un commissaire dit que le Secrétariat du Conseil municipal dépend de la Ville et qu'«on» a eu l'impression qu'il était assez indépendant. Il aimerait savoir comment fonctionne la supervision par M. Erhardt.

M. Erhardt répond qu'elle se fait par M. Burri en ce qui concerne la gestion du personnel, de l'informatique et d'autres aspects. Lui-même est plus intéressé par le suivi des affaires entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. C'est un travail important et volumineux.

Un commissaire demande si M. Erhardt intervient aussi au niveau de la qualité du travail.

M. Erhardt le confirme. On essaie de développer Intranet. Tous les systèmes sont intégrés et, dans le cadre de ces travaux et des réalisations, un suivi et un contrôle important se font. Quant à la qualité du *Mémorial*, elle n'entre pas dans ses prérogatives et Mme Sagace fait très bien ce travail. On essaie, cependant, de raccourcir le délai de publication, mais cela n'est pas toujours facile et fait partie de l'administration.

M. Tornare a constaté un retard de presque une année lorsqu'il est arrivé au Conseil administratif. «On» a donc donné les moyens à Mme Sagace de les raccourcir et «on est arrivé à un délai de parution du *Mémorial* de trois mois».

Un commissaire dit qu'il s'est toujours très bien entendu avec les responsables administratifs lorsqu'il était président du Conseil municipal et les en remercie. Cependant, il n'existe pas de système parfait. Lorsque le service a été séparé, géographiquement parlant, les personnes concernées n'ont pas été assez consultées. De plus, il n'est pas facile de se faire une idée de la situation et des «étages» dont dépend Mme Sagace selon l'organigramme.

Le président rappelle qu'un organigramme a été demandé.

Il est précisé qu'il sera communiqué.

M. Erhardt indique que Mme Sagace dépend de lui et, sur le plan administratif, de M. Burri, qui le remplace également.

Un commissaire a l'impression que le statut de Mme Sagace a changé par rapport à celui de M. Efrancey, son prédécesseur.

MM. Muller, Tornare et Erhardt confirment qu'elle a le même statut et la même classification que M. Efrancey.

M. Tornare ajoute que la façon d'être patron lorsqu'on est femme n'est pas la même que celle d'un homme.

Un commissaire pense que, de beaucoup de points de vue, il y a un déséquilibre entre l'exécutif et le législatif. Le but de cette motion est d'essayer de rétablir un certain équilibre. Pour lui, il est important d'avoir une séparation des pouvoirs et de valoriser le Secrétariat du Conseil municipal.

M. Muller a l'impression que le bureau du Conseil municipal a pratiquement tous les pouvoirs en main, sauf celui d'engager du personnel.

Un commissaire répète qu'il s'agirait de revaloriser ce secrétariat.

M. Tornare dit que le Conseil administratif a entendu qu'il était souhaité d'avoir davantage d'informations et une formation «un peu continue» pour les membres du Conseil municipal, notamment une meilleure initiation des nouveaux conseillers.

Un commissaire trouve que le bureau du Conseil municipal devrait avoir davantage de moyens pour intervenir au niveau de son secrétariat.

MM. Tornare et Muller confirment qu'il y a eu une erreur tactique dans le passé.

Un commissaire trouve que le problème se situe justement là. Il devrait exister la possibilité pour le bureau du Conseil municipal de ne pas devoir passer par le Conseil administratif, donc de pouvoir agir sans l'avis de celui-ci.

MM. Tornare et Muller l'ont compris.

Le président demande s'il est possible d'auditionner MM. Erhardt et Burri ensemble. M. Erhardt est d'accord de venir avec M. Burri.

Le président demande si l'audition pourrait avoir lieu la semaine suivante. M. Erhardt l'accepte.

Le président remercie les invités d'avoir répondu aux questions des commissaires et les libère.

Vendredi 18 janvier 2002

Tour de table, discussion

Le président rappelle la position du Conseil administratif lors de son audition: il n'entre pas en matière. La commission en a pris acte et il faut décider maintenant de la suite à donner à cette affaire.

Un commissaire souhaite éviter un conflit ouvert avec le Conseil administratif.

Un commissaire a signé la motion, mais a été «refroidi» par le fait de lancer une guerre ouverte avec le Conseil administratif, les relations n'étant déjà pas toujours au beau fixe. Il posera cependant une question au président du Grand Conseil sur les compétences des personnes directement concernées.

Un commissaire ne croit pas à la création d'une nouvelle entité administrative avec tout ce que cela pourrait générer ensuite. Par contre, il souhaite, à travers les travaux de la commission, clarifier les cahiers des charges et la hiérarchie, également au niveau des relations humaines. On a bien senti, en entendant les personnes concernées, que la situation pourrait être améliorée.

Le président pense que cela pourrait faire l'objet d'un paragraphe dans le rapport.

Une commissaire ne partage pas les avis émis. Les fonctions de Mme Sagace ont été changées et maintenant elle dépend de nombreuses personnes. Il lui semble difficile de travailler correctement dans de telles conditions. Mme Sagace est la secrétaire du Conseil municipal. Cette commissaire ne minimise pas la difficulté qu'il y aurait si le Secrétariat du Conseil municipal dépendait du bureau du Conseil municipal, mais il faudrait au moins que Mme Sagace ne dépende pas de plusieurs personnes. Il faut aller un peu plus loin. La difficulté de travailler dans ces conditions ressort clairement des notes de séances, de même que celle d'avoir deux lieux de travail différents pour le même service; cette situation ne peut pas durer. Il faut absolument trouver un *modus vivendi* et des conditions de travail correctes.

Une commissaire est d'accord pour améliorer les conditions de travail de Mme Sagace et de son service, qui fait un bon travail. Si certains documents ne sont pas accessibles sur Intranet, ce n'est pas la faute de Mme Sagace.

Un commissaire, qui vient d'arriver pour remplacer une commissaire, souhaite apporter quelques précisions en ce qui concerne les compétence de Mme Hutter. Elle est détenteur de nombreux diplômes. «On n'a pas toujours eu la chance d'avoir une personne aussi compétente.» Certains députés regrettent même d'avoir donné un peu trop de compétences à ce service. Il se gardera cependant bien de le mentionner tout à l'heure. A noter qu'il serait difficile pour une hiérarchie bien définie de se défaire d'un collaborateur qui ne donne pas satisfaction.

Cela est plus facile pour un politique. Lui-même trouve la motion juste, par rapport à l'appui que le secrétariat pourrait apporter aux élus. Ces idées sont également à reprendre au Grand Conseil. Par contre, il est possible qu'il y ait entre le Secrétariat du Conseil municipal et le secrétaire du Conseil administratif des problèmes relationnels pour des questions de caractère. Il répète qu'il ne se prononcera pas lors de l'audition de M. Annen et de Mme Huttter.

Audition de M. Bernard Annen, président du Grand Conseil, et de Mme Maria Anna Hutter, sautière

Le président souhaite la bienvenue à M. Annen, président du Grand Conseil, et à Mme Hutter, sautière, et précise que la commission souhaite apprendre comment le Grand Conseil en est arrivé à prendre l'option de la nouvelle méthode, comment se règle le fait qu'un élu est en même temps employeur du personnel du Service du Grand Conseil et quels en sont les effets, éventuellement négatifs.

Pour M. Annen, une séparation des pouvoirs est fondamentale et il est content de pouvoir s'exprimer. Cette séparation a été voulue par le Grand Conseil et la décision prise il y a cinq ans, mais des difficultés sont alors apparues. Le premier problème est celui du bureau du Grand Conseil, qui n'est pas permanent. Ensuite, il y a l'intégration du Service du Grand Conseil qui a posé des problèmes, notamment de compétition, ce service n'étant pas vraiment reconnu au niveau des moyens. L'ensemble de ceux à la disposition du Conseil d'Etat et des conseillers les entourant, donc le staff, est très important. Le seul Service du protocole du Conseil d'Etat a d'énormes moyens à disposition. Le Service du Grand Conseil en faisait partie auparavant et en bénéficiait aussi, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. On peut donc se poser un certain nombre de questions. Donc, si le Conseil municipal n'a pas les moyens de la séparation, et il en faut, il vaut peut-être mieux rester au statu quo. Il faut savoir, par exemple, que la visite dans les départements par les députés en quelques heures seulement est un travail difficile. Ceux-ci voient défiler des centaines de postes en très peu de temps.

Pour M. Annen, cette séparation était nécessaire et est bénéfique pour le Grand Conseil. Cette expérience se fait, mais la vitesse de croisière n'a pas encore été atteinte. Dernièrement encore, six postes ont été obtenus. Il est souhaité d'avoir, sous la responsabilité du président de la commission des finances notamment, des personnes au niveau opérationnel. Il est convaincu par la méthode choisie, mais sait qu'il faut encore y travailler et ne pas en faire quelque chose de trop lourd. Il estime que le Conseil municipal devrait continuer à exploiter cette piste; il a la taille critique pour le faire.

Mme Hutter est d'accord avec le président. Avant de venir à Genève, elle a travaillé à Berne au parlement fédéral, qui est autonome depuis l'entrée en vigueur

de la nouvelle Constitution. Zurich dispose également d'un service autonome et la Constitution vaudoise le prévoit. Elle a apporté un organigramme qu'elle suggère d'annexer aux notes de séance.

Quinze postes sont concernés aujourd'hui par ce service qui, toutefois, ne peut suppléer aux départements, mais il peut mieux contrôler ce qui est remis aux députés. Le service ne sera jamais aussi fort que les départements.

Un commissaire demande quelles qualifications sont demandées pour être sautier.

Mme Hutter a fait des études de droit à Genève et possède un Master européen. A l'époque, les secrétaires généraux étaient souvent des secrétaires de direction montés dans la hiérarchie. Maintenant, les candidats sont des universitaires.

Un commissaire croit savoir que parmi les 15 personnes il y a 3 juristes.

Mme Hutter le confirme.

M. Annen dit que Mme Hutter est leur patronne. Son adjointe est également juriste. On s'aperçoit aujourd'hui que celle-ci doit rédiger des lettres, alors qu'elle n'a pas été engagée pour ce travail, comme d'ailleurs Mme Hutter. Certaines forces sont parfois mal utilisées!

Un commissaire demande ce qu'engendre le fait que le patron change chaque année, surtout en cas d'incompatibilités.

M. Annen convient que cela est une faiblesse, mais lui-même n'est pas de cet avis. Avant d'être élus présidents, les députés ont derrière eux une carrière politique et connaissent assez bien les autres personnes. C'est plutôt la sautière qui doit supporter toutes ces personnes.

Une commissaire sait que le service a obtenu divers postes et demande s'il a le choix du personnel ou si le Service du personnel propose les candidats.

Pour M. Annen, certaines fonctions sont plus faciles à définir que d'autres. Il faudrait, par exemple, développer certaines synergies au niveau comptable. Lui-même s'est battu pour obtenir ces postes dont les profils ont été définis par le Service du Grand Conseil et Mme Hutter. Les candidats seront présentés au bureau du Grand Conseil. Le travail des auditions se fera avec Mme Hutter, mais le bureau prendra les décisions.

Un commissaire demande quels services étaient proposés à l'origine et quel «plus» amène la nouvelle organisation.

Mme Hutter répond qu'il n'y a pas vraiment un «plus» maintenant, mais une certaine indépendance et neutralité, notamment par rapport à l'ordre du jour.

M. Annen confirme l'importance de cette indépendance. On avait l'impression, dans le temps, d'être parfois la cinquième roue du char, maintenant on est la quatrième; cela change! Il décrit comment, grâce à ces nouveaux postes, le service peut mieux fonctionner et mieux défendre le législatif.

Un commissaire remercie M. Annen d'avoir apporté un peu d'oxygène permettant de respirer. On peut être sensible à l'application des principes et à la séparation, mais, comme cela a été dit, l'important est l'indépendance et la neutralité. Il aimerait savoir comment les choses se sont passées, comment les différents règlements ont été élaborés et quel est le statut du personnel.

M. Annen répond qu'aucun règlement différent n'a été rédigé et que le statut du personnel n'a pas changé. Il est soumis au règlement des fonctionnaires. Cependant, si un fonctionnaire du service demande une promotion, celle-ci sera traitée par le bureau du Grand Conseil. Aujourd'hui, en cas de litige, cela passe par le Service de recours du personnel de l'Etat.

Un commissaire demande comment cela se passe pour le sautier.

M. Annen précise que le service donne un préavis et que le Grand Conseil donne son avis. C'est lui qui a choisi Mme Hutter.

Pour un commissaire, avoir les moyens semble être l'essentiel. M. Annen le confirme.

Un commissaire cite l'article du fonctionnement du Grand Conseil qui donne tous les détails.

M. Annen confirme que les règles restent les mêmes.

Un commissaire se souvient qu'en 1997 MM. Unger et Moutinot sont venus s'exprimer. Il avait alors été question des problèmes avec le Conseil d'Etat. Personnellement, il craint une guerre avec le Conseil administratif.

M. Annen dit qu'il faut le convaincre du bien-fondé de ce qui est demandé. Si le Conseil municipal va à la guerre, l'affaire est perdue d'avance Il cite l'exemple des Offices des poursuites et des faillites, une affaire dont il n'était pas fier. Il y avait des lignes qui ne figuraient même pas dans le budget et il n'était pas possible de s'en rendre compte. Donc, il faut les moyens pour faire davantage et il faut le dire clairement.

Mme Hutter relève l'importance de la coordination avec les autres services. S'il n'y en a pas, on n'a plus d'informations. L'autonomie a pour conséquence une perte d'informations, car elle-même n'assiste plus à toutes les séances comme auparavant.

Une commissaire demande quelle a été réaction du Conseil d'Etat lorsque l'indépendance a été proposée.

M. Annen avait l'impression que les difficultés venaient plutôt des services que du Conseil d'Etat. Ceux-ci ne voulaient plus communiquer les informations. Aujourd'hui, cette situation s'améliore et c'est indispensable. Mme Hutter peut de nouveau y avoir accès.

Une commissaire aimerait savoir ce que les invités pensent de la possibilité d'être indépendant par rapport au conseiller d'Etat dont le service dépend.

M. Annen ne voit pas quel intérêt aurait le conseiller d'Etat en la matière.

M. Annen souligne qu'il ne s'agit pas d'une révolution, mais d'une évolution.

Le président demande combien de temps de travail prend la charge de président du Grand Conseil, également en ce qui concerne le service indépendant.

M. Annen l'estime, globalement, à un poste à mi-temps, mais pas en rapport direct avec Mme Hutter. Une grande partie du travail se fait par e-mail et, chaque fois qu'il y a un problème, Mme Hutter peut le joindre. De plus, une matinée par semaine a été fixée pour se rencontrer et régler un certain nombre de choses. Les séances du bureau du Grand Conseil sont également préparées ensemble. Une condition à la réussite est la compétence du sautier et du secrétaire général. Lui-même peut compter dessus et l'apprécie.

Le président remercie les invités d'avoir participé à la séance. Ils ont un peu remonté le moral de la commission. Le président rappelle que, le 25 janvier, la commission assistera à la séance du Grand Conseil, de 17 h 30 à 19 h (introduction du vote électronique).

Mme Hutter conseille de venir plutôt à 18 h.

M. Annen invite les commissaires à assister à la présentation du vote électronique aux députés jeudi, entre 16 h 30 et 17 h. Il souligne qu'il faut deux opérateurs sur place pendant toute la durée des séances.

Suite de la séance

Le président demande si la commission souhaite continuer ou remettre le débat à plus tard. Au vote, une seule personne souhaite continuer le débat et celui-ci est remis à plus tard.

Demande des organigrammes

Une commissaire rappelle avoir demandé l'organigramme actuel et celui de l'époque où M. Efrancey occupait la fonction de Mme Sagace.

Le président les demandera.

Vendredi 1er février 2002

Le président indique qu'un courrier a été adressé à M. Erhardt lui demandant de transmettre les organigrammes dans le cadre de cette motion. Il rappelle que le Conseil administratif est opposé aux demandes et aimerait savoir comment la commission souhaite continuer les travaux.

Un commissaire rappelle que la motion a été signée par tous les groupes politiques. Il voit que l'appui s'effrite. A son avis, l'opposition du Conseil administratif a coulé le projet. La question est de savoir si on est sensible à une séparation des pouvoirs et à une valorisation du Secrétariat du Conseil municipal. Il a entendu que non. Si c'est cela, il s'en désintéresse.

Une commissaire trouve un peu dommage de ne rien faire parce que le Conseil administratif est opposé à ce qui est proposé. Elle admet les difficultés en cas de changement, mais il faudrait trouver un moyen pour que le secrétariat et le Conseil municipal soient mieux reconnus. La commission a pu constater que Mme Sagace dépend de nombreuses personnes. Il est impossible de travailler de façon efficace dans une telle situation. Le Conseil municipal a une responsabilité au niveau des conditions de travail de ce secrétariat et la commission pourrait engager une réflexion dans ce sens. Elle-même serait désolée de dire que cela n'intéresse plus la commission. Lors des auditions, «on» n'est pas toujours libre de dire ce qu'on pense et il faudrait peut-être rencontrer des personnes à l'extérieur. Le président pourrait le faire, peut-être via M. Efrancey, et revoir Mme Sagace afin de trouver un moyen pour influencer le fonctionnement.

Un commissaire trouvait les arguments de M. Annen moins convaincants lors de l'audition que d'autres commissaires. M. Annen a décrit les moyens à la disposition des divers services cantonaux. Il ne pense pas qu'une séparation en deux administrations, l'une du Conseil administratif et l'autre du Conseil municipal, apporterait la solution aux problèmes. Il faut, par contre, être soucieux du statut du personnel et de l'administration dans le sens d'une continuité et de la stabilité. Il est convaincu, surtout depuis l'audition de M. Erhardt, qu'il existe un problème relationnel. Il incombe à la commission de suivre cette affaire pour clarifier la situation. Elle doit attendre les organigrammes pour le faire et amener le Conseil administratif à prendre les dispositions qui s'imposent. On a vu qu'au Grand Conseil il a fallu augmenter l'effectif. Si ce qui est demandé repose seulement sur une affaire de pouvoir, cela n'en vaut pas la peine. A son avis, les ressources humaines devraient s'occuper de cela.

Une commissaire a entendu, notamment lors de l'audition de M. Annen et de Mme Hutter, que si l'on ne donne pas les moyens à ce secrétariat pour fonctionner «cela n'ira pas». Le Conseil administratif s'est montré particulièrement arrogant vis-à-vis du Secrétariat du Conseil municipal. Ce n'est pas une façon de traiter les gens et il faut au moins y remédier, si l'on ne veut pas aller plus loin.

Un commissaire est convaincu par ce qu'il entend; il ne s'agit pas de résoudre du mobbing. Lui-même a été motivé par les principes, mais finalement, en relisant le règlement, il s'est aperçu que les textes sont clairs, mais qu'ils sont plus ou moins appliqués. A l'époque de l'engagement de Mme Sagace dans sa fonction actuelle, M. Zaugg, alors président du Conseil municipal, avait donné un avis. Il semble cependant que M. Erhardt avait proposé cette candidature et que le nom de Mme Sagace avait simplement été repris par M. Zaugg. Donc, les textes sont assez clairs, mais il reste à résoudre les questions humaines. De plus, on dit qu'il y aura encore des changements au niveau du personnel.

Le président suggère de transformer la motion en résolution, afin que le Conseil municipal affirme certaines choses. Il doit demander l'application stricte du règlement. Le Conseil municipal, le bureau du Conseil municipal, les présidents des commissions et les conseillers municipaux revendiquent la primauté et la priorité en ce qui concerne la disponibilité du Secrétariat du Conseil municipal. Dans un deuxième temps, on pourrait dire que les instances du Conseil municipal, le bureau et les présidents des commissions, sont les interlocuteurs privilégiés pour le secrétariat en ce qui concerne l'exécution des tâches.

Plusieurs commissaires acceptent cette demande ferme.

Le président pense qu'une telle affaire ne peut pas se résoudre dans une situation conflictuelle.

Une commissaire accepte la proposition du président, mais estime qu'il faut vraiment être clair afin de ne pas se trouver dans la même situation à chaque changement de législature. Il faudrait le consigner par écrit afin d'éviter des dérapages futurs. Il est indispensable de disposer des organigrammes pour que les conseillers municipaux sachent à qui s'adresser exactement.

Le président rappelle qu'il les a redemandés à M. Erhardt. Il les attend toujours.

Un commissaire a relu les documents concernant le Grand Conseil et a constaté que Mme Hutter a été sélectionnée par les membres du bureau du Grand Conseil. Il est déçu par ce qui se passe et estime qu'il ne faut pas baisser les bras. Au besoin, il dressera un rapport minoritaire. Il faut absolument une séparation des pouvoirs et le service entier doit se trouver à un seul emplacement. Il l'exige et est persuadé qu'on «peut l'avoir en juillet». Il y a 80 conseillers municipaux et seulement 5 conseillers administratifs. Il faut absolument intervenir et il le fera.

Un commissaire propose, puisque des clarifications existent, de demander l'application des normes dans la réalité et le respect. On pourrait également demander au Conseil administratif de dresser chaque année un rapport de fonctionnement du service, ce qui permettrait de suivre et de contrôler les faits et d'intervenir si cela ne se passe pas comme on le souhaite.

Une commissaire trouve que cette proposition ne ferait que détériorer encore la situation.

Une commissaire souscrit à la transformation de la motion en résolution, voire en un projet d'arrêté qui demanderait l'application de ce qui est demandé. On pourrait même reprendre les articles concernés dans la démarche.

Une commissaire trouve que, s'il faut un rapport, le Secrétariat du Conseil municipal devrait le dresser.

Une commissaire est d'accord d'entrer en matière.

Le président retient plusieurs propositions concernant une modification de la motion, sans précisions particulières. Lui-même présentera des invites lors d'une prochaine séance. Il propose que les articles demandant une application stricte soient sélectionnés.

Ce travail se fera.

Le président suggère d'aborder les diverses propositions lors d'une prochaine séance. Au vote, cette proposition est acceptée.

Vendredi 8 février 2002

Le président rappelle qu'il a été décidé la semaine dernière de transformer la motion et d'apporter des propositions. Un document y relatif est distribué et les commissaires en prennent connaissance.

Le président signale que la motion M-220 sera prochainement transférée à la commission. Les invites de cette motion sont proches de celles de la motion M-194 de l'ancien bureau du Conseil municipal et demandent de renforcer le secrétariat afin que celui-ci puisse appuyer plus fortement le travail du Conseil municipal. Il faut donc déterminer si on boucle le sujet ou si on le rattache à la motion M-220.

Une commissaire suggère d'attendre l'arrivée de la motion M-220.

Le président rappelle qu'un premier travail concerne le règlement et l'application de celui-ci. Ensuite, on pourrait aborder les autres propositions.

Une commissaire a repris les articles du règlement du Conseil municipal concernant le bureau du Conseil municipal et le Conseil administratif. Ensuite, elle a pris rendez-vous avec Mme Sagace pour voir comment se présentait la situation. Il ressort de cette rencontre que pour appliquer le règlement il faudrait augmenter le personnel.

L'article 11 est le plus important. Il traite des compétences du bureau du Conseil municipal. A noter que les contrats des mémorialistes sont signés par le Conseil administratif et que la rédactrice du *Mémorial*, Mme Conus, est également l'adjointe de Mme Sagace. Par ailleurs, la lettre f) mentionne clairement que le bureau devrait examiner les candidatures et proposer des dossiers.

L'article 22 précise que le secrétariat établit le calendrier des séances du Conseil municipal. Le Conseil administratif peut négocier des changements de dates des séances du Conseil municipal. En ce qui concerne la liste des objets en suspens, celle-ci devrait être distribuée trois fois par an (on peut également l'obtenir sur demande).

L'article 25 concerne l'ordre du jour. Il a été modifié et on voit qu'il n'est pas respecté, mais traité en fonction des besoins. Il faut donc modifier cet article.

En ce qui concerne l'article 26, cette commissaire se demande si le Conseil administratif a le droit de demander des séances supplémentaires. Réponse: c'est l'article 14 de la loi sur l'administration des communes.

L'article 44 a été ressorti, car il n'est pas précisé quels rapports sont demandés au Conseil administratif. Si le règlement était respecté, cela signifierait un important travail de la part du Conseil administratif et du secrétariat.

L'article 47 est rarement respecté. Mme Sagace a dit qu'il lui faudrait davantage de personnel pour que son secrétariat puisse suivre les objets en suspens au niveau du Conseil administratif et faire en sorte que celui-ci y réponde dans les délais. Six mois, c'est peut-être un peu long.

L'article 60 traite du développement des interpellations. Il est rarement respecté.

L'article 62 traite des questions orales. Des modifications ont été votées le 5 décembre 2001, mais elles ne sont pas encore intégrées au règlement.

L'article 63 concerne les réponses, qui n'arrivent en principe pas. Il faudra également le respecter.

A l'article 64, il est question de la présence du Conseil administratif aux délibérations du Conseil municipal. Il faudrait introduire une mention disant que le Conseil administratif est «tenu» d'assister à ces séances.

L'article 76 traite des délibérations. Le Conseil administratif doit y donner suite dans les six mois. Il faudrait demander un suivi.

L'article 119 concerne les auditions du Conseil administratif. On pourrait introduire quelque chose demandant au Conseil administratif de répondre aux demandes. La commissaire a constaté avec Mme Sagace que cela ne se fait pas par manque de personnel.

Le président remercie cette commissaire qui a travaillé sur deux volets: elle a émis des idées pour modifier le règlement et épurer certains articles. Il rappelle qu'il s'agit, dans un premier temps, d'épurer le règlement.

Un commissaire estime qu'il faut surtout respecter le règlement. Cela ne se fait pas et il ne semble pas exister de moyen de pression sur le Conseil administratif pour corriger cela.

Le président rappelle que la majorité de la commission a renoncé à engager un rapport de force avec le Conseil administratif, mais qu'il a été souhaité que certains articles soient respectés.

Pour un commissaire, l'article 11 englobe à peu près tout. C'est donc celui-ci qu'il faut respecter.

Une commissaire a fait ressortir certains articles qui concernent la bonne marche du Conseil municipal et suggère de les faire figurer dans le rapport.

Le président se rappelle des difficultés pour faire respecter certaines choses. L'article 11 est important, car il contient un tout. On pourrait se mettre d'accord là-dessus.

Un commissaire est d'accord, mais se demande comment l'appliquer. Il a été dit que le bureau du Conseil municipal était responsable de l'engagement du personnel. Cependant, il n'est pas possible que le bureau examine 50 dossiers. Le Service des ressources humaines devrait procéder à un premier tri. C'est le peu de disponibilité des élus qui est responsable de la situation actuelle.

Une commissaire accepte l'idée qu'un premier tri se fasse par le Service des ressources humaines, mais ensuite il faudra qu'une sélection se fasse parmi plusieurs dossiers, ce qui ne se fait pas.

Le président irait au Service des ressources humaines pour réclamer un choix de candidats, s'il était confronté à la lettre f).

Pour un commissaire ce qui vient d'être dit va dans le sens souhaité, c'est-à-dire le «préchoix» des candidatures.

Une commissaire est d'avis qu'il faut surtout respecter l'article 25, concernant l'ordre du jour. Le Conseil administratif ne devrait pas pouvoir, au dernier moment, amener de nouveaux objets au détriment de ceux pour lesquels des rapports ont déjà été déposés.

Un commissaire dit que certains sujets pour lesquels des rapports ont été déposés restent en attente plusieurs années. On le constate en regardant la liste des objets en suspens.

Un commissaire imagine que le bureau du Conseil municipal est peut-être également responsable de l'adjonction de sujets, dans la mesure où il accepte certaines choses.

Le président dit que le bureau est intervenu pour demander des choses très claires et qu'il y a de moins en moins d'objets qui sont imposés. Cependant, pour certains sujets, des délais sont à respecter. Il souhaite passer aux votes.

Une commissaire est d'accord pour se focaliser sur l'article 25, mais il faudra le respecter fermement. Cela concerne également les conseillers municipaux, notamment au niveau du dépôt des rapports dans les délais.

Un commissaire mentionne qu'il est rapporteur pour un objet pour lequel les travaux d'étude ont été suspendus à cause du projet du nouveau Musée d'ethnographie, alors que les deux sujets ne sont pas liés.

Le président propose de décider d'abord s'il faut transformer la motion en résolution ou en autre chose. Ensuite, il faut savoir si la commission souhaite abandonner les invites de la motion originale et décider de la forme à donner à la nouvelle démarche.

Pour une commissaire, une résolution «n'est rien», il faut opter pour un projet d'arrêté.

Un commissaire remercie le président pour son texte. Il demande que les deux alinéas de la motion M-194 qui lui semblent être les plus importants figurent parmi les nouvelles demandes; sinon celles-ci ne serviront à rien.

Le président rappelle que la majorité a décidé de renoncer aux invites concernant un fonctionnement comme celui du Grand Conseil. Elles seront remplacées, notamment par la demande de respecter l'article 11 du règlement du Conseil municipal.

Une commissaire est favorable au dépôt d'un projet d'arrêté afin d'être sûr.

Le président soumet au vote le dépôt d'un projet d'arrêté. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Lyon dit qu'il abandonnera son rapport pour établir un rapport de minorité.

Le président soumet au vote l'abandon de toutes les invites du projet de motion. Cette proposition est acceptée par 11 oui (1 AdG/TP, 2 R, 1 Ve, 2 S, 3 L, 2 DC) contre 1 non (1 AdG/SI) et 2 abstentions (1 Ve, 1 AdG/TP).

Le président soumet au vote la demande d'appliquer strictement l'article 11 du règlement du Conseil municipal, afin que les compétences de ce dernier soient respectées. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet au vote l'article 2 du projet d'arrêté, après en avoir donné lecture. Le texte est approuvé à l'unanimité.

Le président soumet au vote l'article 3, après en avoir donné lecture. Le texte est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé que le texte relatif au Secrétariat du Conseil municipal et au personnel fasse partie, comme seul objet, d'une autre démarche.

Le président soumet au vote l'intégration de l'objet susmentionné dans la même démarche que les autres demandes. Cette proposition est refusée par 9 non (3 L, 2 R, 2 S, 2 DC) contre 5 oui (2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP).

Le président soumet au vote le dépôt d'un projet d'arrêté II, avec un article unique demandant que le personnel du Secrétariat du Conseil municipal soit regroupé en un même lieu de travail. La proposition est acceptée par 12 oui (2 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 2 R, 3 L, 1 DC) et 2 abstentions (1 DC, 1 AdG/SI).

Le président a pris note que M. Lyon a annoncé un rapport de minorité.

M. Lyon retire sa proposition. Il rédigera le rapport et ne déposera pas un rapport de minorité.

Il demande, par contre, d'ajouter au projet d'arrêté les deux alinéas qu'il a mentionnés plus haut.

Un commissaire n'est pas d'accord.

En tant que rapporteur de la motion M-194, je dois constater que l'idée d'une véritable autonomie du législatif de la Ville de Genève était intéressante, car, sans faire de révolution, je relève que le Grand Conseil fonctionne depuis 1997 de cette manière et que l'audition de son président, M. Bernard Annen, et de Mme Maria Anna Hutter, sautière, m'a encouragé à soutenir la mise en place de ce système afin de séparer le fonctionnement du législatif de celui de l'exécutif.

Pour ma part, après cette étude, je sais que rien ne changera avec la proposition qui est faite par la commission; que l'on vote oui, que l'on vote non ou que l'on s'abstienne, la situation actuelle restera!

PROJETS D'ARRÊTÉS PA-22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de 14 de ses membres,

arrête:

PROJET D'ARRÊTÉ I

Article premier. – Le Conseil municipal demande la stricte application de l'article 11 du règlement du Conseil municipal, afin que les compétences du Conseil municipal soient respectées.

Art. 2. – Le Conseil municipal demande que la disponibilité du personnel du Secrétariat du Conseil municipal soit prioritairement donnée au Conseil municipal et à ses instances (présidence, bureau, président/e de commission, conseiller/ère municipal/e).

Art. 3. – Le Conseil municipal demande que, pour tout problème lié à l'accomplissement de sa mission, le Secrétariat du Conseil municipal ait pour interlocuteur privilégié le bureau du Conseil municipal.

PROJET D'ARRÊTÉ II

Article unique. – Le Conseil municipal demande le regroupement en un même lieu de travail du personnel du Secrétariat du Conseil municipal.

Annexes:
- cahier des charges du chef du Service du secrétariat général du municipal;
- règlement du Grand Conseil de la République et Canton de Genève (B 101) PL 7176 - 6 novembre 1997;
- lettre du secrétaire général et ses annexes.